PROCÈS-VERBAL N°5
COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 19 novembre 2026

Présent(s) : MM. Henri BOURGOGNON, Guy CHASSIGNIEU, Roland GOURMAND, Gérard GRANJON, Alain ROSSET, Richard ZAVADA.

Excusé(s) : MM. Roger DANON, Joël LAURENT, Roland LOUBEYRE, Patrick PINTI.

Assistent : M. Jean Philippe PERRIN.

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Henri BOURGOGNON, Roland GOURMAND

Référent « Terrains » Ligue : Henri BOURGOGNON / Référent « Eclairage » Ligue : Roland GOURMAND

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements.

Prochaine réunion : 10 décembre 2026

Attention les dossiers sont à retourner au plus tard le : 7 décembre 2026

Glossaire :

C.F.T.I.S : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

A.P.H : Arrêté Préfectoral d'Homologation

A.O.P : Arrêté d'Ouverture au Public

A.A.C : Attestation Administrative de Capacité

PV CDS : Procès-Verbal de la Commission De Sécurité

PN : Pelouse Naturelle

PNE : Pelouse Naturelle avec substrat élaboré

PSH : Pelouse Système Hybride

SYN : Terrain Synthétique

DISTRICT ALLIER

1. Classement des installations

    1.1 Classement initial
    1.2 Confirmation de classement
    1.3 Changement de niveau de classement

ST LOUP - STADE ANATOLE PARNIÈRE - NNI 32420101

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Michel DUCHER, Membre de la C.D.T.I.S, le 09/09/2026, de l'AOP du 21/05/2005, du plan des vestiaires, du plan du terrain.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 19/11/2036

    1.4 Avis préalable
    1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

    2.1 Classement initial
    2.2 Confirmation de classement
    2.3 Changement de niveau de classement
    2.4 Avis préalable

YZEURE - STADE DE CHAMP DAILLANT - NNI 33210401

Cette installation n'a pas d'éclairage.

La C.R.T.I.S prend connaissance:

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 du 12/11/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 23/03/2023.

La commission acte les caractéristiques suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.
- Implantation latérale symétrique 2*4 mâts.
- 8 projecteurs LED de 1000W et 4 de 1500W.
- Hauteur des mâts 16 m.
- Lignes de touche de 13 m.
- Lignes de but 0 m et 35 m
- GR Max 51.9.
- Angle de visée MAX 70°
- Couleur 5700 K
- IRC 70
- Valeurs attendues :
- Eclairement horizontal Moyen : 167 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.71.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,82.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT CANTAL

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

LACAPELLE DEL FRAISSE - STADE MUNICIPAL - NNI 150870101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 10/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, du rapport de visite de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président C.D.T.I.S, les 13 et 30/10/2026, de l'AOP du 23/05/2006.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

LADINHAC - STADE MUNICIPAL - NNI 150890101

Cette installation était classée au niveau FOOT A8 PN, à l'échéance du 04/10/2020.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Roland LOUBEYRE, Président de la C.D.T.I.S, du 29/10/2026, l'AAC du 04/10/2020.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau FOOT A8 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

LAROQUEBROU - STADE DU CALVAIRE - NNI 150940101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 28/05/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'installation, du rapport de visite de MM. Roland LOUBEYRE et Gérard CHEVALIER, Président et Membre C.D.T.I.S, les 05 et 09/11/2026, l'AOP du 29/09/2003 (1500 spectateurs).

Article 3.9.5.1. La commission rappelle que la main courante doit être continue derrière les abris joueurs afin d'éviter toute agression des joueurs par les spectateurs.

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non conformité mineure, avant le 31/03/2027, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

LEYNHAC - STADE MUNICIPAL - NNI 151040101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Roland LOUBEYRE, Président de la C.D.T.I.S, du 27/10/2016, l'AAC du 10/10/2015.

La commission acte que l'aire de jeu est de 92 m*60 m..

Article 3.9.1.2. La commission rappelle que la hauteur des cages à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm, tout au long de la barre transversale et mis en conformité dès la prochaine compétition.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation, au niveau T6 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

TRIZAC - STADE DU PIOULAT - NNI 152430101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 04/10/2020.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Roland LOUBEYRE, Président C.D.T.I.S, le 16/11/2026, de l'AAC du 07/09/2010.

Article 3.9.2.1. La commission rappelle que la hauteur des buts doit être de 2.44 m +/- 1 cm et doit être mise en conformité pour la prochaine compétition.

Article 3.9.5.1. La commission rappelle que la main courante doit être continue tout autour de l'aire de jeu et doit protéger les acteurs de jeu de toute incivilité de la part des spectateurs.

Au regard des documents reçus, sous réserve lever la non-conformité mineure avant le 31/03/2027, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

LES TERNES - STADE CROZATIER - NNI 152350101

La C.R.T.I.S prend connaissance du courriel de M. Roland LOUBEYRE, Président C.D.T.I.S, le 12/11/2026.

La commission acte que cette installation n'est plus utilisée et la retire du classement.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MUR DE BARREZ - STADE MUNICIPAL - NNI 121640101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire:

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. LOUBEYRE Roland, Président C.D.T.I.S, le 27/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 185 lux
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,45
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.63

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2028.

2.2 Confirmation de classement

ARPAJON SUR CERE - STADE DU PONT 1 - NNI 150120101

Cette installation avait un d'éclairage E4 classé jusqu'au 12/02/2027.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande d'un classement initial d'un éclairage E4 LED, du 05/10/2026,
- D'une étude photométrique CEPHEE, du 17/09/2026.

Principales données :

- Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 65 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 24 projecteurs LEDS de 1675W.
- Hauteur des mâts 21 m
- Lignes de touche 10.5 à 10.7 m
- Lignes de but environ 4.5 m
- GR Max
- Angle de visée MAX <70°
- Couleur 5000
- IRC 60

Valeurs relevées le 23/10/2026, par M. LOUBEYRE Roland, Président C.D.T.I.S :

- Eclairement horizontal Moyen : 462 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,58
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,71

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E4, à l'échéance du 19/11/2028.

LACAPELLE DEL FRAISSE - STADE MUNICIPAL - NNI 150870101

Cet éclairage était classé E6 à l'échéance du 03/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire:

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. LOUBEYRE Roland, Président C.D.T.I.S, le 03/11/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 170 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,40.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.66.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2028.

LE ROUGET PERS - STADE DE LA BESSADE - NNI 152680101

Cet éclairage était classé E6 à l'échéance du 27/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire du 19/09/2026

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. LOUBEYRE Roland, Président C.D.T.I.S, le 19/09/2026.
- Type de projecteurs : LED
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 215 lux
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,58

- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.79

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

MAURIAC - STADE JEAN LAVIGNE 1 - NNI 151200101

Cet éclairage était classé E6 à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire:

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. LOUBEYRE Roland, Président C.D.T.I.S, le 05/11/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 203 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,43.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.72.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2028.

ST ETIENNE DE MAURS - STADE DE SENERGUES - NNI 151840101

Cet éclairage était classé E6 à l'échéance du 12/08/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire du 27/10/2026

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. LOUBEYRE Roland, Président C.D.T.I.S, le 27/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 167 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,42.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.62.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2028.

ST FLOUR - STADE RENÉ JARLIER - NNI 151870101

Cet éclairage était classé E4 à l'échéance du 31/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire:

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. LOUBEYRE Roland, Président C.D.T.I.S, le 16/11/2026.
- Type de projecteurs : Leds.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 475 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,59.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E4, à l'échéance du 19/11/2028.

ST FLOUR - Stade Volzac - NNI 151870301

Cet éclairage était classé E6 à l'échéance du 15/11/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire:

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. LOUBEYRE Roland, Président C.D.T.I.S, le 16/11/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 127 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,57.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

RUYNES EN MARGERIDE - STADE ROBERT D' INCA - NNI 151680101

Cette installation était noté E Entrainement.
La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 23/10/2026,
- D'une étude photométrique CEPHEE, du 18/12/2056.
  La commission prend connaissance des principales données suivantes :
- Dimension de l’aire de jeu de 100 m x 65 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs LED de 1500W
- Hauteur des mâts 15 m
- Lignes de touche de 4 m
- Lignes de but environ 18.5 m
- GR Max. 45
- Angle visée MAX 65.7°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.
- Valeurs attendues :
- Eclairement horizontal Moyen : 168 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.77.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.87.

Le projet est conforme à la règlementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE L AIN

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

BELLIGNAT - Complexe Sportif Gerard Goujon 3 - NNI 10310103

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 16/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Bernard JANTET, Membre de la C.D.T.I.S, de l'AOP, du 06/02/2019.

Article 3.9.2.1. La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm et mise en conformité avant la prochaine compétition.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable

VONNAS - STADE GILBERT LAFAY 2 - NNI 14570102

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 21/11/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'une demande d'avis préalable du propriétaire, pour la création d'un ensemble vestiaires neufs.

La commission acte que le projet comporte:

* 2 vestiaires joueurs équipés, de 25 m2,

* 2 vestiaires joueurs équipés, de 20 m2,

* 2 vestiaires arbitres équipés, de 8 m2,

* des sanitaires pour les joueurs, pour les arbitres,

* des sanitaires pour le public,

* un club house.

Au regard des documents transmis, sous réserve que l'installation reste complètement clôturée (aire de jeu et vestiaires), dans sa nouvelle configuration, la commission donne un avis préalable favorable.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ST DENIS EN BUGEY - STADE ALFRED BERTHIER - NNI 13450101

Cet éclairage est classé au niveau E7, à l'échéance du 10/12/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 18/11/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. JANNET Jean François Président CDTIS, le 18/11/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 90 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.65.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 19/11/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

SAVIGNEUX - STADE ANTOINE FAVROT - NNI 13980101

Cette installation avait un d'éclairage noté EE jusqu'au 08/12/2024.
La commission prend connaissance :

- De la demande d'un classement initial d'un éclairage E6, du 06/11/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 23/12/2023.

Des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 96 m x 60 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs LED de 1500 W.
- Hauteur des mâts 18 m
- Lignes de touche 17 m
- Lignes de but environ 5 m
- GR Max. 41.6
- Angle de visée MAX 69°
- Couleur 5700
- IRC 70

Valeurs relevées le 23/10/2026, par M. JANNET Jean Francois, Président C.D.T.I.S :

- Eclairement horizontal Moyen : 173 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,53
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,70

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

2.4 Avis préalable

NANTUA - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 12690101

Cette installation n'avait pas d' éclairage.
La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E5, du 09/11/2026.

- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 17/09/2026.

Principales données :

- Dimension de l’aire de jeu de 100 m x 68 m.
- Implantation latérale symétrique (2) et derrière les buts (2) mâts
- 16 projecteurs LED de 1670 W.
- Hauteur des mâts 20 et 22 m.
- Lignes de touche de 8.5 et -12.4 m.
- Lignes de but environ 15 et - 8.5 m.
- GR Max. 49.6.
- Angle visée MAX 70°.
- Couleur 5700 K.
- IRC 70.
- Valeurs attendues :
- Eclairement horizontal Moyen : 282 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

Le projet est conforme à la règlementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E5, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE L ISERE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

COUBLEVIE - STADE DU PLAN MENU EST 2 - NNI 381330102

Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 05/06/2028.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, de l'API du 05/11/2026, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, du rapport de visite de MM. Guy CHASSIGNEU et André BEJUIT, Président et Membre C.D.T.I.S, du plan des vestiaires, de l'AAC du 07/04/2026.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés et le rapport des essais envoyé à la commission, dans les 6 mois après la mise à disposition de l'installation.

La commission acte que l'aire de jeu a été portée à 105 m*68 m.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 19/05/2027.

ST MAURICE L EXIL - STADE DES CRAIES 1 - NNI 384250201

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 22/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S, le 03/11/2026.

Article 3.9.5.1. Non conformité mineure. La commission rappelle que la main courante doit être continue sur toute l'aire de jeu et doit protéger les acteurs de jeu de toute agression par les spectateurs.

Article 3.9.1.2. La hauteur des cages à 11 doit être de 2.44 m +/- 1cm, tout au long des la barre transversale et mise en conformité avant la prochaine compétition.

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever les non conformités avant le 30/06/2027, la commission classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

OYTIER ST OBLAS - STADE MUNICIPAL - NNI 382880101

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de MM. Guy CHASSIGNEU et Jean-Jacques VITOZ, Président et Membre C.D.T.I.S, le 27/10/2026, le plan du terrain, le plan des vestiaires et l'AAC, du 04/10/2011.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6PN, à l'échéance du 19/11/2036.

ST CLAIR DE LA TOUR - STADE MUNICIPAL - NNI 383770101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 08/12/2032.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de classement initial du propriétaire,
- de l'API du 09/06/2026 pour la mise en place d'un revêtement synthétique,
- de la mise à disposition de l'installation le 23/10/2036,
- du rapport de visite de MM. Guy CHASSIGNEU, Jean-François TOUILLON, André BEJUIT, Président et Membres de la C.D.T.I.S,
- de l'AOP du 23/10/2026 (299 spectateurs),
- du plan des vestiaires existants,
- du projet de vestiaires mis aux normes pour une installation T4 SYN.

La commission prend acte du courrier du propriétaire s'engageant à faire les travaux d'agrandissement des vestiaires.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés dans les 6 mois après la mise à disposition de l'installation et le rapport d'essai envoyé avant le 01/04/2027.

Au regard des documents transmis, sous réserve de réaliser les travaux d'agrandissement des vestiaires avant le 30/06/2027, la commission classe l'installation au niveau Travaux (T4 SYN) à l'échéance du 15/04/2027.

ST LATTIER - STADE EDMOND RIGAUX - NNI 384100101

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de classement du propriétaire,
- de l'API du 17.11.2022 pour la construction de nouveau vestiaires,
- du rapport de visite de MM. Guy CHASSIGNEU et André BEJUIT, Président et Membre de la C.D.T.I.S, le 05/06/2026,
- du plan du terrain,
- de l'AAC du 30/01/2025 (80 spectateurs).

La commission acte que les non conformités majeures ont été levées et que la réalisation des vestiaires est conforme au plan projet.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement

CREYS MEPIEU - COMPLEXE SPORTIF BRACON 2 - NNI 381390101

Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 07/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 12/10/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. GRANJON Gérard Membre C.R.T.I.S, le 20/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) :202 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,53.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,73.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 19/11/2028.

GIERES - PARC DES SPORTS PAUL BOURGEAT 1 - NNI 381790101

Cet éclairage était classé E6 à l'échéance du 19/06/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire du 12/10/2026

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Baldino CATALDO, Membre C.D.T.I.S, le 20/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 203 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.71.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2028.

GIERES - PARC DES SPORTS PAUL BOURGEAT 2 - NNI 381790102

Cet éclairage était classé E5 à l'échéance du 19/06/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire du 12/10/2026

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Baldino CATALDO, Membre C.D.T.I.S, le 20/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 194 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,48.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.67.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

ST MARTIN D URIAGE - STADE MUNICIPAL - NNI 384220101

Cet éclairage était classé E6 à l'échéance du 03/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire du 12/10/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. GOURMAND Roland, Membre C.R.T.I.S, le 04/11/2026 :
- Type de projecteurs : IM
- Eclairage horizontal moyen : 114 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,32.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,55.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 19/11/2028.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE LA LOIRE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ST ETIENNE - GYMNASE GOUNOD - NNI 422189903

Ce gymnase n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du rapport de visite de M. Christian THETIER et de Mme Denise AZNAR, Président et Membre de la C.D.T.I.S.

Au regard des documents transmis, la commission classe ce gymnase au niveau FUTSAL 4, à l'échéance du 19/11/2026. Le gymnase ne peut pas recevoir de spectateurs.

1.2 Confirmation de classement

BOEN - STADE LOUIS GAUCHON - NNI 420190101

Le classement de cette installation a été suspendu.

La C.R.T.I.S rappelle les non-conformités (rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S, le 15/10/2026) :

Article 3.9.5.2. Non conformité mineure. Les abris joueurs. En accord avec le propriétaire, la commission demande que les abris joueurs et délégués soient déplacés du côté de la tribune.

Article 3.9.1.2. La hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm, tout au long de la barre transversale et mis en conformité pour la prochaine compétition.

La C.R.T.I.S prend connaissance du courriel de la mairie, le 05/11/2026, actant la mise en conformité des zones de sécurité le long des lignes de touches et classe l'installation au niveau T5 PN à l'échéance du 19//11/2036, sous réserve de recevoir une photo des abris de touches positionnés du côté de la tribune, avant le 01/09/2027.

LE CHAMBON FEUGEROLLES - STADE DE LA POURATTE - NNI 420440201

Le classement de cette installation a été suspendu.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la levée de la non conformité majeure sur la zone de sécurité du côté des bancs de touche (Courriel du propriétaire du 10/11/2026 et photos).

La commission rappelle l'obligation de réaliser les tests IN SITU de suivi et d'envoyer le rapport d'essais à la C.R.T.I.S, avant le 15/04/2027.

Au regard des documents fournis, la commission classe l'installation au niveau T6 SYN provisoire, à l'échéance du 15/04/2027.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement

ST GENEST LERPT - STADE ETIENNE BERGER 1 - NNI 422230101

Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 12/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 29/10/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. GRANJON Gérard Membre C.R.T.I.S , le 29/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 246lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,50.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,63.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 19/11/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

COURS - COMPLEXE SPORTIF PAUL VALLIER - NNI 690660101

La commission prend connaissance :

- De la demande d'un classement initial d'un éclairage E6 LED, du 12/10/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 16/03/2023.

Des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 106 m x 66 m
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts
- 12 projecteurs LEDS de 1430W.
- Hauteur des mâts 25 m
- Lignes de touche 14 à 15 m
- Lignes de but environ 9 m
- GR Max. 45.6
- Angle de visée MAX 66.7°
- Couleur 5700
- IRC 70

Valeurs relevées le 03/11/2026 par M. Gérard GRANJON Membre C.R.T.I.S :

- Eclairement horizontal Moyen : 161 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,61.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,75.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE LA SAVOIE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ALBERTVILLE - Parc des sports 2 - NNI 730110104

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation, du rapport de visite de M. Roland GOURMAND, Membre C.R.T.I.S, le 02/11/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

1.2 Confirmation de classement

BOURG ST MAURICE - STADE ALBERT MARTIN - NNI 730540101

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 07/11/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Christophe VALENTINO et de Mme Sylvie TRILLAT, Président et Membre de la C.D.T.I.S, de l'AOP du 16/11/2016.

Article 3.9.1.2. La commission rappelle que la hauteur des cages à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm, tout au long de la barre transversale et mis en conformité dès la prochaine compétition.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T4 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

MONTAGNY - Stade Municipal - NNI 731610101

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Roland GOURMAND, Membre de la C.R.T.I.S, le 08/09/2026.

L'installation est située dans un site très contraignant ce qui entraîne des non -conformités, pour lesquelles des actions sont obligatoires afin de pouvoir classer l'installation.

La commission prend connaissance du courriel de la mairie (délibération du conseil municipal), du courriel du club, actant les actions déjà réalisées, ainsi que le plan projet à venir.

La commission demande que lui soit envoyées des photos des actions déjà entreprise par le club et celles qui seront réalisées pendant la treve hivernale.

Au regard des documents transmis, dans l'attente de l'envoi des photos demandées, la commission suspend le classement de l'installation.

1.3 Changement de niveau de classement

COGNIN - STADE DU CHÂTEAU 2 - NNI 730870102

Cette installation, classée T5PN, a été retirée du classement dans l'attente de la mise en place d'un revêtement synthétique neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de reclassement du propriétaire, du rapport de visite de MM. Denis CRESTEE et Hernani SOARES, Membres de la C.D.T.I.S, le 14/10/2026, le plan des vestiaires, de l'AOP du 14/03/2017.

La commission acte que le revêtement synthétique neuf a été mis à disposition le 14/10/2026, que l'aire de jeu a été portée à 105 m*68 m.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés avant le 15/03/2027 et le rapport d'essai transmis à la Ligue avant le 01/04/2027.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 14/04/2027.

ENTRELACS - Stade Philippe Basso 2 - NNI 730100102

Cette installation était classée T6 PN, à l'échéance du 29/10/2022, puis T7 PN, à l'échéance du 30/10/2032.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de classement initial du propriétaire,
- de l'API d'avril 2026 pour la mise en place d'un revêtement synthétique,
- du rapport de visite de MM. Denis CRESTEE et Hernani SOARES , Membres de la C.D.T.I.S, le 04/11/2026,
- de la visite complémentaire de M. Alain ROSSET, Membre de la C.R.T.I.S, le 17/11/2026.

La commission acte que le projet réalisé est conforme à l'API.

La commission prend acte de l'engagement de la mairie de créer un vestiaire arbitre additionnel; il fera l'objet d'une demande d'avis préalable.

La commission rappelle l'obligation de réaliser les tests IN SITU initiaux dans les 6 mois après la mise en service de l'installation (17/11/2026) et de transférer le rapport d'essais à la Ligue AURA.

Au regard des documents transmis et disponibles sur cette installation, sous réserve de la réalisation de travaux d'aménagement des vestiaires, avant le 30/06/2027, la commission classe l'installation au niveau TRAVAUX (T6 SYN), à l'échéance du 19/05/2027.

1.4 Avis préalable

NOVALAISE - Stade De Football Intercommunal - NNI 731910102

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la Communauté de Communes, pour la création d'une installation de Foot A8 synthétique.

La commission acte les points suivants ;

* L'aire de jeu mesure 60 m*40 m.

* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).

* La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (grillage selon plan fourni).

* La pente de l'aire de jeu est de 0.7% (*2).

* Le remplissage est du Liège.

* Pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

*(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).*

La mesure, ***très précise*** (règle télescopique), ***des zones de sécurité***, se fera depuis ***l'extérieur*** des lignes jusqu'au premier obstacle.

(*2) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.10 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*3) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*4) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*5) Les perches de soutien des filets des buts doivent être installées conformément à la règlementation de 2021 (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau Foot A8 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la règlementation de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BOURG ST MAURICE - STADE ALBERT MARTIN - NNI 730540101

Cette installation n'a pas d'éclairage.
La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande d'un classement initial d'un éclairage E7 LED, du 08/10/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 03/07/2019.

Principales données :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs LEDS de 1580 W.
- Hauteur des mâts 16 m
- Lignes de touche 3 à 6 m
- Lignes de but environ 8 à 30.5 m
- GR Max.
- Angle de visée MAX 67.1°
- Couleur 5000

- IRC 60

Valeurs relevées le 08/10/2026, par M. VALENTINO Christophe, Président C.D.T.I.S :

- Eclairement horizontal Moyen : 113 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,22
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,51

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 19/11/2030.

ENTRELACS - Stade Philippe Basso 2 - NNI 730100102

Cette installation n'a pas d'éclairage.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 03/11/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Denis CRESTEE Membre C.D.T.I.S, le 04/11/2026.
- L'étude photométrique de SIGNIFY du 27/03/2026.
- L'APE du 29/04/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 150 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,45.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.69.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

LA PLAGNE TARENTAISE - Stade De La Maladière - NNI 730060101

Cette installation n'avait pas d'éclairage.
La commission prend connaissance :

- De la demande d'un classement initial d'un éclairage E7 LED, du 25/08/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 11/07/2022.

Des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 90 x 45 m
- Implantation derrière la ligne de but 2*2 mâts
- 8 projecteurs LEDS de 1500 W.
- Hauteur des mâts 20 m
- Lignes de touche: 4.5 m
- Lignes de but environ: 6 m
- GR Max.
- Angle de visée MAX < 70°
- Couleur 5700
- IRC 70

Valeurs relevées le 31/108/2026, par M. VALENTINO Christophe, Président C.D.T.I.S :

- Eclairement horizontal Moyen : 156 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,06
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,78

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

YENNE - STADE CHARLES BURDINAT - NNI 733300101

Cette installation n'avait pas d'éclairage.
La commission prend connaissance :

- De la demande d'un classement initial d'un éclairage E6 LED, du 31/08/2026,
- D'une étude photométrique ECLATEC, du 31/07/2025.

Des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs LEDS de 1760 W.
- Hauteur des mâts 22 m
- Lignes de touche 7.5 à 9.5 m
- Lignes de but environ 16 à 19 m
- GR Max. 46
- Angle de visée MAX 67.1°
- Couleur 5700
- IRC 70

Valeurs relevées le 31/08/2026, par M. VALENTINO Christophe, Membre C.D.T.I.S :

- Eclairement horizontal Moyen : 176 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,44
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,69

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

2.2 Confirmation de classement

LA RAVOIRE - STADE MARCEL BASSET - NNI 732130101

Cet éclairage était classé E5 classé à l'échéance du 23/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 10/11/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Denis CRESTEE Membre C.D.T.I.S, le 04/11/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 208 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,52.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.66.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 19/11/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

AIX LES BAINS - STADE JACQUES FORESTIER 1 - NNI 730080101

Cette installation avait un d'éclairage E4 IM, classé jusqu'au 13/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande d'un classement initial d'un éclairage E4 LED, du 05/10/2026,

- D'une étude photométrique COMATELEC, du 03/06/2025.

Principales caractéristiques de l'éclairage :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 24 projecteurs LEDS de 1800W.
- Hauteur des mâts 32 m
- Lignes de touche 21 à 24 m
- Lignes de but environ 9 m
- GR Max 46
- Angle de visée MAX 65°
- Couleur 5700
- IRC 70

Valeurs relevées le 23/10/2026, par M. GOURMAND Roland, Membre C.R.T.I.S :

- Eclairement horizontal Moyen : 415 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,62
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,79

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E4, à l'échéance du 19/11/2028.

ALBERTVILLE - STADE HENRY DUJOL - NNI 730110101

Cet éclairage était classé E4 à l'échéance du 15/09/2018.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire du 26/10/2026:

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. GOURMAND Roland, Membre C.R.T.I.S, le 02/11/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 239 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,56.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 19/11/2028.

2.4 Avis préalable

LA PLAGNE TARENTAISE - STADE JEAN CLAUDE ROCCA - NNI 731500101

Cet éclairage IM était classé E6, jusqu'au 24/09/2026.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 10/10/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 21/10/2026.
  La commission prend connaissance des principales données suivantes :
- Dimension de l’aire de jeu de 100 m x 65 m
- Implantation latérale symétrique (2) et derrière les buts (2) mâts
- 6+2 projecteurs LED de 1900 et 1600 W
- Hauteur des mâts 18 et 22 m

- Lignes de touche de 5 et 9.75 m
- Lignes de but environ 18 et 5.5 m
- GR Max.
- Angle visée MAX
- Couleur 5700 K
- IRC 70.
- Valeurs attendues :
- Eclairement horizontal Moyen : 182 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.

Le projet est conforme à la règlementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

NOVALAISE - Stade De Football Intercommunal - NNI 731910102

Cette installation n'a pas d'éclairage.
La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage LED, du 27/10/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY du 21/10/2020.
- Principales caractéristiques :
- Dimension de l’aire de jeu de 60 m x 40 m.
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts.
- 4 projecteurs LED de 1500W.
- Hauteur des mâts 14 m.
- Lignes de touche 2.5 m.
- Lignes de but environ 15 m.
- Couleur 5700 K
- IRC 70.
- Valeurs attendues :
- Eclairement horizontal Moyen : 187 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.47.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

Le projet est conforme à la règlementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement E6 de l'éclairage de cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE LYON ET DU RHONE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

ST SYMPHORIEN D OZON - STADE DE LA PLAINE 1 - NNI 692910101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de Mme Sabrina DEPARIS, Présidente C.D.T.I.S, le 10/10/2026.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial
2.2 Confirmation de classement

GLEIZE - STADE PIERRE MONTMARTIN - NNI 690920101

Cet éclairage est classé au niveau E4, à l'échéance du 16/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 09/10/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. GRANJON Gérard, Membre C.R.T.I.S, le 28/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 323 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,66.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,88.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E4, à l'échéance du 19/11/2027.

LYON - STADE DE BALMONT - NNI 693891001

Cet éclairage était classé au niveau E4, à l'échéance du 16/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 22/10/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. GRANJON Gérard, Membre C.R.T.I.S, le 27/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 327 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,83.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,93.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E4, à l'échéance du 19/11/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

AMPLEPUIS - PARC DES SPORTS HENRI MALATRAY - NNI 690060101

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 18/11/2026,
- D'une étude photométrique EWO du 23/09/2026.
- Caractéristiques de l'éclairage :
- Dimension de l’aire de jeu de 105 m x 68 m
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts
- 12 projecteurs LED de 1600W
- Hauteur des mâts 18 m
- Lignes de touche: à l'extérieur de la piste d'athlétisme
- Lignes de but
- GR Max.
- Angle visée 67.5°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.
- Valeurs attendues :
- Eclairement horizontal Moyen : 153 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.46.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

Le projet est conforme à la règlementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement E6 de l'éclairage de cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

GREZIEU LE MARCHE - STADE LE CARTAY 1 - NNI 690950101

Cette installation na pas d'éclairage.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 02/11/2026,
- D'une étude photométrique ECLATEC, du 26/05/2026.
  La commission prend connaissance des principales données suivantes :
- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs LED de 1760 W
- Hauteur des mâts 18 m
- Lignes de touche de 4 m
- Lignes de but environ 18 m
- GR Max 47
- Angle de visée MAX 69,1°
- Couleur 5700 K
- IRC 70
- Valeurs attendues :
- Eclairement horizontal Moyen : 199 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.66.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,77.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

STE FOY L ARGENTIERE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 692010101

Cette installation n'a pas d'éclairage classé.
La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 10/11/2026,
- D'une étude photométrique ECLATEC, du 18/05/2026.
  La commission prend connaissance des principales données suivantes :
- Dimension de l'aire de jeu de 103 m x 60 m.
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts.
- 8 projecteurs LED, 4*1760 W et 4*1180 W.
- Hauteur des mâts 18 m.
- Lignes de touche de 4 m.
- Lignes de but 19.5 m.
- GR Max 32.
- Angle de visée MAX 70°.
- Couleur 5700 K.
- IRC 70.
- Valeurs attendues :
- Eclairement horizontal Moyen : 183 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.66.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,81.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DROME ARDECHE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

CHATEAUNEUF DU RHONE - STADE PAUL SILHOL - NNI 260850101

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 30/01/2027.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S.

La commission rappelle que pour le niveau T4PN, les zones de sécurité augmentées doivent être de 6 m sur toute la largeur du terrain, dans le cas de mains courantes.

La commission acte la nécessité de changer à minima l'abri délégué.

Article 3.9.1.2. La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm et mise en conformité avant la prochaine compétition.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

GRILLON - STADE MUNICIPAL - NNI 840530101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 17/05/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 15/10/2026, de l'AOP du 23/10/2026 (299 spectateurs).

Article 3.9.1.2. La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm et mise en conformité avant la prochaine compétition.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T6PN, à l'échéance du 19/11/2036.

MALISSARD - Stade Roger Deschamps 1 - NNI 261700101

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 05/12/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 13/10/2026, de l'AOP, du 14/03/2017.

Article 3.9.1.2. La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm et mise en conformité avant la prochaine compétition. La commission acte que les buts à 11 seront changés à la fin de la saison.

Article 3.9.5.2. Non conformité mineure. La commission rappelle que la main courante doit être continue derrière les abris joueurs et délégués et positionnée de façon à éviter toute agression des joueurs, des délégués. La commission acte que des barrières HERAS seront installées dans l'attente du solution fixe.

La commission acte que les salles de douches seront mises en conformité par mise en place de portes.

Au regard des documents transmis, dans l'attente de la levée des toutes les actions programmées (fournir des photos), la commission classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 30/06/2027.

MARCHES - STADE MUNICIPAL - NNI 261730101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 27/02/2027.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 03/11/2026, de l'AOP, du 03/01/2017.

Article 3.3.1. Non conformité majeure. La commission acte que les zones de sécurité le long des lignes de touches ne sont pas conformes. Par courriel du 15/11/2026, le club nous informe avoir fait un nouveau traçage de l'aire de jeu qui lève la non conformité majeure.

Article 3.9.1.2. La commission acte que les hauteurs des cages à 11 ne sont pas conformes. La commission rappelle que la hauteur des cages à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm et mise en conformité dès la prochaine rencontre.

Article 3.9.5.1. La commission acte que les abris pour les joueurs ne sont pas conformes et recommande de les changer.

La commission rappelle que les abris joueurs ne sont pas obligatoires pour un niveau T6 PN.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

SUZE LA ROUSSE - STADE DE LA GARENNE - NNI 263450101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 27/10/2026.

Article 3.9.1.2. La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm et mise en conformité avant la prochaine compétition. La commission acte que les buts à 11 seront changés à la fin de la saison.

La commission rappelle qu'une installation de niveau T5 doit être entièrement clôturée. Elle prend connaissance du courriel du propriétaire s'engageant à clôturer l'installation, dès la fin des travaux du gymnase.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau TRAVAUX T5 PN, à l'échéance du 30/06/2027.

1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BREN - STADE GUY ROSIER - NNI 260610101

Cette installation n'a pas d'éclairage.
La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande d'un classement initial d'un éclairage E6, du 28/10/2026,
- D'une étude photométrique THORN du 03/04/2023.

Principales données :

- Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 60 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs LED de 1550 W.
- Hauteur des mâts 16 m
- Lignes de touche 4 m
- Lignes de buts environ 18 m
- GR Max.
- Angle de visée MAX 70°
- Couleur 5700
- IRC 70

Valeurs relevées le 28/10/2026, par M. ZAVADA Richard, Président C.D.T.I.S :

- Eclairement horizontal Moyen : 165 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,40.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,62.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

2.2 Confirmation de classement

BOURG ARGENTAL - STADE LOUIS DESPINASSE - NNI 420230101

Cet éclairage était classé E6 à l'échéance du 03/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire du 12/10/2026

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. DELORME Bernard, Membre C.D.T.I.S du District de Drôme Ardèche, le 23/10/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 153 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.67.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

RUOMS - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 72010101

Cet éclairage était classé E5 à l'échéance du 27/09/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire:

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 29/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 210 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,50.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.72.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 19/11/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

SERVES SUR RHONE - STADE MICHEL PASCAL - NNI 263410101

Cet éclairage n'a jamais été classé .

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire du 12/10/2026:

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. DELORME Bernard, Membre C.D.T.I.S, le 26/10/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 115 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,53.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 19/11/2030.

2.4 Avis préalable

BOURG ST ANDEOL - STADE LILIAN THURAM 2 - NNI 70420102

Cette installation n'a pas d'éclairage.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 27/10/2026,
- D'une étude photométrique THORN du 29/01/2026.
- Principales caractéristiques :
- Dimension de l’aire de jeu de 100 m x 61 m
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs LED de 1900W
- Hauteur des mâts 18 m
- Lignes de touche de 6 à 7.5 m
- Lignes de but environ 7.46 m
- GR Max.
- Angle visée Max
- Couleur 5700 K
- IRC 70.
- Valeurs attendues :
- Eclairement horizontal Moyen : 178 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.68.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.86.

Le projet est conforme à la règlementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement E6 de l'éclairage de cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT HAUTE LOIRE

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement
1.3 Changement de niveau de classement
1.4 Avis préalable

BAS EN BASSET - STADE RENÉ DAVID - NNI 430200101

Cette installation est classée au niveau T5 PN.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la Mairie, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, en lieu et place du revêtement pelouse, pour un niveau T5 SYN.

La commission acte les points suivants

* L'aire de jeu mesure 105 m*65 m.

* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).

* La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (mains courantes, grillage, selon plan fourni).

* Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).

* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.

* La pente de l'aire de jeu n'est pas donnée (*3).

* Pas de remplissage (à confirmer) (*4).

* Pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

*(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS).*

La mesure, ***très précise*** (règle télescopique), ***des zones de sécurité***, se fera depuis ***l'extérieur*** des lignes jusqu'au premier obstacle. ***Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).***

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans ***les 6 mois*** suivant la mise en service et ensuite, ***au bout de 10 ans***, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à l'article 3.9.3.

Au regard des éléments transmis, la commission C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S de la LAuRAFoot, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la règlementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LE PUY EN VELAY - STADE FÉLIX MALBO GUITARD - NNI 431570301

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, de la visite de classement de M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S, le 19/11/2026, de l'étude photométrique de CEPHEE du 13/04/2026.

Des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts.
- 16 projecteurs LEDS de 1675 W.
- Hauteur des mâts 18 m.
- Lignes de touche 4 m.
- Lignes de but environ 18 m.
- GR Max. 32.
- Angle de visée MAX 70°.
- Couleur 5000.
- IRC 70.
- Eclairement horizontal Moyen : 270 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,65.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,84.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 19/11/2030.

2.2 Confirmation de classement

CRAPONNE SUR ARZON - STADE DE LA PRAIRIE - NNI 430800101

Cet éclairage, LED, était classé au niveau E6, à l'échéance du 13/07/2025.

La C.R.T.I.S de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, et des mesures réalisées par M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S, le 20/10/2025 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **229 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.41**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.69**

La commission acte que l'éclairage est conforme à la règlementation de la FFF Ed.2021.

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E6 LED, à l'échéance du 13/11/2029.

2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable

BAS EN BASSET - STADE RENÉ DAVID - NNI 430200101

Cette installation a un éclairage classé E7.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 18/11/2026.
- D'une étude photométrique CEPHEE, du 15/10/2026.
- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 65 m.
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts.
- 8 projecteurs LED, 1675 W.
- Hauteur des mâts 18 m.
- Lignes de touche de 4.3 et 4.8m.
- Lignes de but 18 m et 20 m.
- GR Max 45.
- Angle de visée MAX 70°.
- Couleur 5000 K.
- IRC 70.
- Valeurs attendues :
- Eclairement horizontal Moyen : 171 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.71.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,83.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

FONTANNES - STADE DU PORT - NNI 430960101

Cette installation a un éclairage niveau E Entraînement.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 18/11/2026,
- D'une étude photométrique CEPHEE, du 04/11/2025.
- Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 68 m.
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts.

- 8 projecteurs LED, 1625 W.
- Hauteur des mâts 18 m.
- Lignes de touche de 5 m.
- Lignes de but 18 m.
- GR Max 44.
- Angle de visée MAX 70°.
- Couleur 5000 K.
- IRC 70.
- Valeurs attendues :
- Eclairement horizontal Moyen : 164 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.69.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,82.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT HTE SAVOIE PAYS GEX

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

MEYTHET - STADE ANDRÉ BÉRARD 2 - NNI 741820202

Cette installation était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 17/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, pour donner suite au changement de revêtement synthétique, mis à disposition le 03/08/2026, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 11/09/2026, de l'API du 21/05/2026 et de l'AOP du 20/03/1997.

La commission prend connaissance des tests IN SITU initiaux du 31/10/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN à l'échéance du 03/08/2036.

THORENS LES GLIERES - COMPLEXE SPORTIF JEAN COULON 1 - NNI 742820101

Cette installation est classée T4SYN à l'échéance du 15/09/2028.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, de l'API du 30/09/2026 pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, mis à disposition le 06/11/2026, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, le 06/11/2026.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés avant le 15/03/2027 et le rapport d'essai transmis à la ligue avant le 01/04/2027.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 14/04/2027.

VILLE LA GRAND - STADE ROBERT VEYRAT 1 - NNI 743050101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET et Mme Brigitte BARD, Président et Membre de la C.D.T.I.S, du 21/10/2016, l'AAC du 30/09/2015.

Article 3.9.1.2. La commission rappelle que la hauteur des cages à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm, tout au long de la barre transversale et mis en conformité dès la prochaine compétition.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

SALLANCHES - STADE LÉON CURRAL 1 - NNI 742560101

Cette installation est classée au niveau T4PN, à l'échéance du 15/05/2027.

La commission prend acte des travaux qui vont être réalisés au niveau de la tribune, dans le cadre du championnat du monde UCI et de la demande de M. Alain ROSSET, Président de la C.D.T.I.S, **de classer le terrain au niveau Travaux (T4 PN).**

La commission acte que les vestiaires du terrain synthétique seront utilisés pendant les travaux.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

BONNEVILLE - STADE DE LA FOULAZ 2 - NNI 740420102

Cette installation n'a pas d'éclairage.
La commission prend connaissance :

- De la demande d'un classement initial d'un éclairage E6 LED, du 16/10/2026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY du 04/06/2026.

Des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 12 projecteurs LED de 1500W.
- Hauteur des mâts 16 m
- Lignes de touche 6.5 m
- Lignes de buts environ 0 m
- GR Max. 55.1
- Angle de visée MAX 70°
- Couleur 5700
- IRC 70

Valeurs relevées le 23/09/2026 par M. ROSSET Alain, Président C.D.T.I.S.

- Eclairement horizontal Moyen : 157 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,27
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,45

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E7 à l'échéance du 19/11/2030.

2.2 Confirmation de classement

ARGONAY - STADE ZAPPELLI 2 - NNI 740190102

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 12/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 13/11/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. ROSSET Alain, Membre C.R.T.I.S, le 13/11/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 152 lux.

- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.67.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

BELLEVAUX - STADE DE LA BRIDE - NNI 740320101

Cette installation avait un éclairage E6 classé jusqu'au 07/10/2026.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'un classement initial d'un éclairage E6 LED, du 16/10/2025,
- D'une étude photométrique SIGNIFY du 17/12/2025.

Principales données :

- Dimension de l'aire de jeu de 109 m x 55 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs LED de 1500 W.
- Hauteur des mâts 18 m
- Lignes de touche 5 m
- Lignes de buts environ 18 m
- GR Max.
- Angle de visée MAX < 70°
- Couleur 5700
- IRC 70

Valeurs relevées le 28/10/2026, par M. ROSSET Alain, Président C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex.

- Eclairement horizontal Moyen : 157 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,45
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,70

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

DOUVAINE - STADE JULIEN GAUDIN N° 2 - NNI 741050102

Cet éclairage est classé au niveau E6, à l'échéance du 10/11/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 05/11/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. ROSSET Alain, Membre C.R.T.I.S, le 05/11/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 179 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,48.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.68.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

FILLINGES - STADE LA FERME DE SAILLET 2 - NNI 741280102

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 30/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 29/10/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. ROSSET Alain Membre C.R.T.I.S, le 29/10/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) :152 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 067.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2028.

LE GRAND BORNAND - Stade Des Aravis - NNI 741360101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 13/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 05/11/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. ROSSET Alain, Membre C.R.T.I.S, le 07/11/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 167 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,57.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

PRINGY - STADE DU PLATEAU 2 - NNI 742170102

Cet éclairage est classé au niveau E6, à l'échéance du 23/03/2027.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 17/11/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. ROSSET Alain, Membre C.R.T.I.S, le 17/11/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 153 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 042.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.66.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

SAUVERNY - STADE PAUL BONNEAU - NNI 13970102

Cet éclairage est classé au niveau E6, à l'échéance du 18/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 05/11/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. ROSSET Alain, Membre C.R.T.I.S, le 05/11/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 181 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,49.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.62.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

THONON LES BAINS - Stade M3 - NNI 742810103

Cet éclairage est classé au niveau E6, à l'échéance du 08/11/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 07/09/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. ROSSET Alain, Membre C.R.T.I.S, le 18/11/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 234 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,49.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.61.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

THORENS LES GLIERES - COMPLEXE SPORTIF JEAN COULON 1 - NNI 742820101

Cet éclairage étatit classé au niveau E6, à l'échéance du 30/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 04/11/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. ROSSET Alain Membre C.R.T.I.S, le 09/11/2026.
- Type de projecteurs : Leds.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) :154 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,47.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

VILLE LA GRAND - STADE ROBERT VEYRAT 2 - NNI 743050102

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 09/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 12/10/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. ROSSET Alain, Membre C.R.T.I.S, le 27/10/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 205 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,51.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

ALBY SUR CHERAN - STADE RENÉ LONG - NNI 740020201

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 16/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 28/10/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. ROSSET Alain Membre C.R.T.I.S, le 28/10/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 118 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,25.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.46.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 19/11/2028.

2.4 Avis préalable

CORNIER - STADE MUNICIPAL1 - NNI 740900101

Cette installation n'avait pas d'éclairage.

La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 02/112026,
- D'une étude photométrique SIGNIFY, du 22/09/2026.
  La commission prend connaissance des principales données suivantes :
- Dimension de l’aire de jeu de 105 m x 68 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs LED de 1670W
- Hauteur des mâts 18 m
- Lignes de touche de 4.5 m
- Lignes de but environ 18 m
- GR Max. 45
- Angle visée MAX 67.4°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.
- Valeurs attendues :
- Eclairement horizontal Moyen : 168 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

Le projet est conforme à la règlementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

2.5 Affaires diverses

DISTRICT PUY DE DOME

1. Classement des installations

1.1 Classement initial
1.2 Confirmation de classement

CEBAZAT - COMPLEXE SPORTIF DE LA PRADE 2 - NNI 630630202

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 12/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Daniel NIERMONT, Membre de la C.D.T.I.S, du 29/10/2026, l'AAC du 28/10/2026.

La commission demande que la zone technique soit tracée dès la prochaine compétition.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

CEBAZAT - COMPLEXE SPORTIF DE LA PRADE 3 - NNI 630630203

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 12/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Daniel NIERMONT, Membre de la C.D.T.I.S, du 29/10/2026, l'AAC du 28/10/2026.

Article 3.9.1.2. La commission rappelle que la hauteur des cages à 11 doit être de 2.44 m +/- 1 cm, tout au long de la barre transversale et mis en conformité dès la prochaine compétition.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

CEBAZAT - COMPLEXE SPORTIF LA PRADE 1 - NNI 630630201

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 12/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M Daniel NIERMONT, Membre de la C.D.T.I.S, du 29/10/2026, l'AAC du 28/10/2026.

La commission rappelle que le tracé du FOOT à 11 est en blanc, celui du FOOT réduit en bleu.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T4 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

LEZOUX - STADE DU VERNADEL 2 - NNI 631950102

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 28/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, de la visite de MM. Jean-François CLEMENT et Jacques POLINIERE, Président et Membre C.D.T.I.S, le 13/06/2026, de l'AAC, du 13/06/2026 (299 spectateurs).

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

ST GENES CHAMPANELLE - STADE MUNICIPAL - NNI 633450101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 18/02/2030.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 03/11/2026, de l'API du 12/09/2024, concernant la construction d'un nouvel ensemble vestiaires, le rapport de visite de M. Daniel NIERMONT, Membre C.D.T.I.S, le 13/11/2026.

La commission acte que la réalisation des l'ensemble vestiaires est conforme au plan projet.

Article 3/9/5/1. La commission rappelle que la main courante doit être continue sur l'ensemble de l'aire de jeu et doit protéger les acteurs de jeu de toutes incivilités de la part des spectateurs.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

CEBAZAT - STADE JEAN-MARIE BELLIME 2 - NNI 630630102

Cette installation était classée au niveau T4PN, à l'échéance du 12/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Daniel NIERMONT, Membre de la C.D.T.I.S, le 29/10/2026, de l'AAC du 24/10/2026 (299 spectateurs).

La commission rappelle que pour un classement au niveau T4, les vestiaires joueurs doivent mesurer 20 m² et la zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but doit être de 6 m (si le public y est admis).

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/11/2036.

COMBRONDE - STADE DES LIGNIÈRES 1 - NNI 631160101

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 07/04/2036.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de visite de M. Joël LAURENT, Membre de la C.D.T.I.S, le 13/11/2026.

La commission acte la mise en place de protections latérales des abris joueurs et délégués et lève toutes les réserves de cette installation.

Au regard du document reçu, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 07/04/2036.

1.4 Avis préalable
1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ARCONSAT - STADE DU CHÂTEAU - NNI 630080101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Jean-François CLEMENT, Président C.D.T.I.S, le 13/10/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 108 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,55.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 19/11/2030.

CEBAZAT - STADE JEAN-MARIE BELLIME 2 - NNI 630630102

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Daniel NIERMONT, Membre C.D.T.I.S, le 10/02/2025 :
- Type de projecteurs : LED.
- Etude photométrique SIGNIFY du 17/11/2023.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 120 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,51.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 19/11/2030.

ST REMY SUR DUROLLE - STADE F&J BECHON - NNI 633930101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Jean-François CLEMENT, Président C.D.T.I.S, le 22/10/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 170 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,40.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.65.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

2.2 Confirmation de classement

CEBAZAT - COMPLEXE SPORTIF DE LA PRADE 2 - NNI 630630202

Cet éclairage était classé E6 à l'échéance du 09/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire du 29/10/2026 :

Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. NIERMONT Daniel, Membre C.D.T.I.S, le 29/10/2026 :

- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 135 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,50.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

CEBAZAT - COMPLEXE SPORTIF LA PRADE 1 - NNI 630630201

Cet éclairage était classé E6 à l'échéance du 09/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire du 29/10/2026, le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. NIERMONT Daniel, Membre C.D.T.I.S du District du Puy de Dôme, le 29/10/2026 :

- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 181 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,44.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.66.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 19/11/2030.

COURPIERE - STADE ETIENNE BONHOMME - NNI 631250201

Cet éclairage était classé E7 à l'échéance du 27/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Jean-François CLEMENT, Président C.D.T.I.S, le 26/08/2026 :
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 130 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 19/11/2030.

THIERS - PARC DES SPORTS ANTONIN CHASTEL 1 - NNI 634300101

Cet éclairage était classé E5, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par Monsieur Jean-François CLEMENT, Président C.D.T.I.S, le 10/11/2026 :
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 311 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,57.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage au niveau E5, à l'échéance du 19/11/2028.

2.3 Changement de niveau de classement
2.4 Avis préalable
2.5 Affaires diverses